



MÉTAMORPHOSE

Rendement financier ou habitabilité de la Planète : ces actionnaires ont choisi

Le collectif d'actionnaires Métamorphose restitue les dividendes illégitimes de TotalEnergies et assigne la société au Tribunal de commerce pour dividendes fictifs

Le 26 mai 2023, sous l'impulsion de l'ONG Néerlandaise « Follow This », 30% des actionnaires de TotalEnergies¹ ont voté en faveur de la « résolution A » demandant à la société d'aligner ses émissions de GES sur l'accord de Paris. Relayés par les médias, 17 institutions financières² avaient déposé cette résolution, rejetée par le Conseil d'Administration du Groupe.

Le 6 juillet 2023, des citoyens et des entreprises, réunis sous le nom de collectif d'actionnaires Métamorphose, ont franchi une nouvelle étape dans la pression actionnariale : après avoir restitué leurs dividendes considérés illégitimes, ils ont annoncé assigner la société TotalEnergies pour dividendes fictifs au Tribunal de commerce de Nanterre.

Comment infléchir la primauté du rendement financier sur l'habitabilité de la planète ?

Tel est le difficile défi auquel s'attelle depuis 15 ans le collectif d'actionnaires Métamorphose, composé de juristes, experts-comptables, commissaires aux comptes, enseignants-chercheurs et de citoyens engagés ; il s'appuie sur les normes juridiques et comptables pour démontrer que les profits des pétrogaziers sont fictifs. En disséquant la norme comptable dite de « dépréciation d'actifs », ils sont parvenus à démontrer que les valeurs des actifs des majors pétrolières sont surévaluées de plusieurs dizaines de milliards de dollars. La raison est simple et implacable : le coût futur du carbone, qui ne cesse de croître avec un taux de croissance annuel moyen de 72% entre 2020 et 2023, doit être intégré dans les évaluations d'actifs comme une dépense qui devient progressivement très élevée pour les pétrogaziers.

Alors que les « droits à émettre » sur le marché EU-ETS des quotas carbone se négociaient à 18€ par tonne de CO2 début 2020, elle flirte aujourd'hui avec les 100€ la tonne. Par ailleurs, la valeur sociale du carbone, qui intègre également les coûts d'atténuation et de réparation des dommages, est appelée à s'envoler dans les prochaines années. Pour l'économiste Alain Quinet, auteur du rapport de France Stratégies « La

¹ <https://www.novethic.fr/actualite/environnement/climat/isr-rse/fronde-a-l-ag-de-totalenergies-un-tiers-des-actionnaires-soutiennent-une-resolution-climatique-ambitieuse-151539.html>

² <https://investir.lesechos.fr/actu-des-valeurs/la-vie-des-actions/totalenergies-des-actionnaires-deposent-une-resolution-climat-pour-lag-1932822>

valeur de l'action pour le climat », celle-ci doit être évaluée à 250€ par tonne de CO2 en 2030 et atteint 775 € la tonne en 2050 !

De l'autre côté de l'Atlantique, les plus grands économistes américains, dans une étude récente, ont réévalué le **coût social du carbone à une valeur de 185 \$ par tonne de CO2** ([Revue Nature - Comprehensive evidence implies a higher social cost of CO2](#)). Leurs conclusions ont été reprises par **l'Environmental Protection Agency des Etats-Unis**. Cette valeur représente probablement l'évaluation la plus rigoureuse des impacts de l'entreprise sur l'environnement, la biodiversité, la santé. Ne pas comptabiliser les coûts sociétaux de l'activité dont l'entreprise est responsable revient à gonfler un bénéfice comptable qui n'a pas de légitimité. Ainsi, des dividendes sont distribués avant même que l'entreprise ne se soit acquittée des dommages qu'elle crée.

Le scope 3 (émissions indirectes de GES) au cœur du combat pour l'habitabilité de la planète

Anticipant ces problématiques de coût du carbone, les sociétés pétrolières comme TotalEnergies indiquent avoir déjà intégré un coût du carbone dans leurs tests de dépréciation. Cependant elles sous-évaluent considérablement ce coût par une double imposture.

Tout d'abord, elles sous-évaluent le coût unitaire de la tonne de carbone. C'est ainsi que TotalEnergies, aveugle devant le taux de croissance du coût des quotas (72% par an entre 2020 et 2023, pour rappel), projette un coût du carbone stable de 2023 à 2028 (à 100\$ la tonne), avec une croissance de seulement + 2% les années suivantes. Soit une sous-évaluation de 60% à horizon 2030 au regard du rapport Quinet de France Stratégies qui table sur un coût du carbone de 250\$/t en 2030.

Mais le plus important se trouve dans la sous-évaluation du périmètre des émissions de gaz à effet de serre utilisé par ces calculs. Rappelons que celles-ci se classent en 3 catégories, appelées « scopes » :

- Le scope 1 : les émissions directes de l'entreprise
- Le scope 2 : les émissions indirectes de l'entreprise liées à l'énergie (l'électricité notamment)
- Le scope 3 : les autres émissions indirectes de l'entreprise pour lesquelles on distingue :
 - Le scope 3 amont : pour les émissions des fournisseurs de l'entreprise,
 - Le scope 3 aval : pour les émissions générées par les clients lors de l'usage des produits

Or, les pétrogaziers, se sont toujours refusés à assumer la moindre responsabilité dans leurs émissions indirectes de Scope 3. Lors du dépôt de la résolution par « Follow this », le Conseil d'Administration de TotalEnergies a demandé aux actionnaires de rejeter cette résolution, en arguant que TotalEnergies n'était pas responsable de ses émissions de Scope 3, en ces termes :

« En visant les émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à l'utilisation des produits énergétiques vendus par TotalEnergies à ses clients (scope 3), l'adoption de cette résolution conduirait à rendre la Compagnie responsable de ces émissions alors que l'usage de ces produits relève de la décision de ses clients. » Extrait du communiqué de presse du 28/04/2023

Le conseil d'administration ajoutait :

« Baisser drastiquement les émissions de scope 3 en valeur absolue au niveau mondial de TotalEnergies, sans que la structure globale de la demande en énergie n'évolue, conduirait à diriger cette demande vers d'autres fournisseurs, notamment des compagnies pétrolières nationales de pays producteurs. »

Après avoir décrédibilisé la science du climat pendant des décennies³, TotalEnergies sert chaque année un nouvel argument fallacieux pour ne pas assumer sa responsabilité sur le scope 3. En 2020, elle affirmait qu'elle devait augmenter sa production de pétrole pour aider les pays les moins avancés. Pourtant, l'Angola, pays dans lequel TotalEnergies extrait des quantités considérables de pétrole depuis les années 1950, importe toujours 80% de ses besoins en carburants car son industrie du raffinage n'a pas de capacités suffisantes et est peu performante⁴. En 2021, TotalEnergies indiquait qu'elle avait besoin de dégager des bénéfices pour pouvoir investir dans les investissements renouvelables. Depuis, la société a abandonné ces arguments par trop fallacieux.

La décision du tribunal de la Haye dans l'affaire Shell de 2021 : la reconnaissance de la responsabilité des sociétés pétrogazières sur leurs émissions de Scope 3

Le 26 mai 2021, le juge de première instance du Tribunal néerlandais de La Haye (The Hague District Court – Rechtbank's-Gravenhage) a condamné l'entreprise pétrolière Royal Dutch Shell (établie à La Haye) à réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) du groupe Shell de 45% en 2030 par rapport à 2019 sur ses scopes 1, 2 et 3.

La société Shell soutenant qu'elle n'était pas responsable des émissions de scope 3 en raison de l'existence d'une demande en énergie fossiles, le Tribunal relève cependant que les entreprises ne peuvent s'exonérer de leur responsabilité simplement en raison de l'existence d'une demande en énergies fossiles.

Il constate la capacité de Shell à réduire ses émissions de scope 3 via une transition énergétique, ce qui démontre la faisabilité, l'utilité et donc l'obligation de réduction des émissions de scope 3.

Par ce jugement, le Tribunal a établi une responsabilité de principe de la société mère de Shell pour ses émissions de GES de scope 1 à 3 alors que les actions dans ce domaine relevaient formellement jusqu'ici d'une démarche volontaire. Les différents éléments tels que le danger du changement climatique pour les droits humains, la connaissance par Shell de sa contribution au réchauffement et le consensus quant à la nécessité de lutter contre celui-ci, ont conduit le Tribunal à enjoindre la société de réduire fortement ses émissions de scope 1 à 3. Ce mode opératoire du juge, reposant sur les principes généraux de la responsabilité, à savoir le standard général de la personne prudente et non négligente, a constitué une avancée juridique majeure.

Dans son plan climat, TotalEnergies elle-même reconnaît la nécessité d'intégrer son scope 3 pour atteindre ses engagements Zéro Emission Nette mais, de manière totalement dissonante, en refuse la responsabilité et a fortiori, n'en évalue pas les coûts dans ses états financiers.

³ CH. BONNEUIL, P-L CHOQUET, B. FRANTA -EARLY WARNINGS AND EMERGING ACCOUNTABILITY: TOTAL'S RESPONSES TO GLOBAL WARMING, 1971–2021, NOV.2021 <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0959378021001655>

⁴ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/PagesInternationales/Pages/3d22c90b-223e-4f0d-b91f-ac4394bcab69/files/2d282595-166e-42d2-9c69-32a9fa7856a1>

Des actifs surévalués de 20 milliards d'euros...

Malgré le jugement Shell de la Haye présenté précédemment, les sociétés pétrolières continuent d'expliquer que la responsabilité du Scope 3 revient à leurs clients qui, de par leur activité, brûlent le pétrole et donc émettent du CO2. Pour autant, depuis le début du siècle et a minima, pour Total, depuis 1971, l'industrie pétrolière avait clairement connaissance du désastre écologique que génère l'utilisation des ressources fossiles que sont le pétrole ou le gaz.

En contribuant à en perpétuer, voire massifier, l'usage et en facilitant démesurément l'accessibilité par les consommateurs au pétrole et au gaz, TotalEnergies, à l'instar de ses concurrents du secteur, a directement contribué au développement de la forte dépendance de l'économie aux ressources fossiles. Cette dépendance perdurera tant que les clients seront contraints d'utiliser des équipements à énergie fossile, dont ils se sont équipés auparavant sans avoir été suffisamment avertis de l'ampleur des risques environnementaux et sur la santé, risques pourtant connus de Total et son secteur.

Il est aussi bien ancré dans la littérature scientifique que les capacités techniques de stockages de carbone ne seront pas suffisantes pour séquestrer les niveaux actuels d'émission. Ainsi, le fait que TotalEnergies vise à maintenir un niveau de scope 3 à 400 millions de tonnes de CO2 par an n'est pas cohérent avec les objectifs de Zéro Emission Nette. En effet, les consommateurs se trouveront dans l'impossibilité de trouver des solutions de séquestrations sur de tels niveaux d'émissions. Par conséquent, TotalEnergies, par cette décision qu'elle prend, est directement responsable du fait que les consommateurs ne pourront pas assumer une contribution efficace au Zéro Emission Nette.

En ce sens, le collectif Métamorphose considère qu'il existe indéniablement **une co-responsabilité majeure de TotalEnergies sur les impacts générés lors de l'usage des produits vendus par TotalEnergies**. Cette responsabilité justifie une prise en compte comptable, en vertu du plan comptable général applicable en droit français sur les provisions pour dépréciation des actifs, d'une majeure partie des charges futures liées à la transition de ses propres clients. Une grande partie des actifs concernés correspond à ceux de la filiales TotalEnergies Holdings (Division exploration-production) du groupe.

La traduction comptable du jugement Shell de 2021 et de la reconnaissance de la responsabilité des sociétés pétrogazières sur leurs émissions de Scope 3 a été évaluée par le collectif Métamorphose sur la base des méthodes de tests de dépréciations d'actifs issues de la norme comptable. Elle s'élève pour 2022 à une charge comptable (une provision) de 19,8 milliards d'euros. Or, cette somme n'a pas été comptabilisée par TotalEnergies.

Un triple intérêt à agir

Tirant les conclusions de la publication de comptes insincères par TotalEnergies, Métamorphose a logiquement assigné la société pour dividendes fictifs, en mettant en avant un triple intérêt à agir :

1) La préservation des intérêts de la personne morale

En ne prenant pas suffisamment en compte les risques et charges futurs (risques de transition) induits par son plan Zéro Emission Nette annoncé le 5 mai 2020, les actionnaires du collectif Métamorphose estiment que l'entreprise ne traduit pas comptablement l'ensemble des conséquences de son plan climat, et n'anticipe pas suffisamment les moyens nécessaires pour assurer la réalisation de ce plan annoncé aux actionnaires.

En effet, en consacrant 5 fois plus de sa trésorerie à la distribution aux actionnaires (dividendes et rachats d'actions) qu'aux investissements dans les énergies renouvelables⁵ sur l'exercice 2022, la société fragilise considérablement sa capacité à mettre en oeuvre son plan climat, puisque les sommes distribuées réduisent très fortement la capacité d'autofinancement nécessaire à la mise en œuvre des plans de transition rendus publics.

2) La préservation des intérêts des actionnaires

En anticipant insuffisamment les risques et charges futurs (risques de transition) issus de son plan Zéro Emission Nette annoncé le 5 mai 2020, l'entreprise dégage un résultat au titre de l'exercice 2022 qui n'intègre toujours pas le coût de sa transition, ce qui a pour effet de surévaluer ponctuellement la valeur des titres, sans cohérence avec la trajectoire économique prévisible à moyen et long terme, qui induit dès 2022 un passif comptable et environnemental.

En conséquence, le collectif d'actionnaires estime que le conseil d'administration a présenté des états financiers non sincères qui ont eu pour effet de majorer le bénéfice distribuable et de manière subséquente les dividendes distribuables, lesquels deviennent des dividendes fictifs.

3) La préservation des tiers : la sincérité des comptes

Au-delà du plan climat annoncé, Métamorphose considère également qu'en sous-estimant les risques et les coûts futurs liés aux obligations légales d'atténuation et de réparation de dommages environnementaux et sociaux du fait de l'activité d'extraction fossile, TotalEnergies minore les montants de dépréciation des actifs du groupe.

Vis-à-vis des tiers, les actifs qui sont la garantie et la contrepartie du remboursement de la dette, se trouvent surévalués et trompent les créanciers dans l'évaluation du risque lié au crédit.

Le choix de la restitution des dividendes

Peut-on en même temps dénoncer l'inaction climatique d'une entreprise, en accord avec 188 experts français du Giec⁶, et encaisser ses dividendes ? Le collectif d'actionnaires Métamorphose, qui a soutenu la résolution A, ouvre le débat et présente quatre voies possibles d'affectation de ces dividendes.

1. La voie légale : restituer les dividendes à TotalEnergies, totalement ou partiellement

De prime abord, cette voie peut paraître inadaptée à la situation, voire naïve. Pourquoi, en effet, reverser à la société TotalEnergies ces dividendes, alors qu'on lui reproche de ne pas octroyer les moyens suffisants pour réaliser la réelle stratégie Zéro Emission Nette sur laquelle elle s'est engagée ?

Pourtant, cette option est celle qui est prescrite par le Code du Commerce dans les cas de dividendes illégitimes (appelés « dividendes fictifs »). En quoi les dividendes de Total sont-ils fictifs ? Parce qu'en

⁵ DEU 2022 page 417 Tableau de flux de trésorerie : dividendes + rachats d'actions = 18 233 M\$ - Investissements ENR estimés 2022 : 3 500 M\$: <https://totalenergies.com/fr/actionnaires/pourquoi-investir-chez-totalenergies>

⁶ https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/05/07/nous-scientifiques-et-experts-appelons-les-actionnaires-de-totalenergies-a-voter-contre-la-strategie-climat-de-la-firme_6172438_3232.html

minimisant la portée juridique de ses obligations d'évitement et de réparation des dommages sur la santé et l'environnement, la société TotalEnergies sous-évalue depuis 25 ans le coût de ses émissions de CO2, en omettant de comptabiliser ses émissions indirectes liées à l'utilisation des ressources fossiles vendues (Scope 3), qui représentent pourtant 89% de ses émissions totales.

Ce choix d'une restitution à la société Total des dividendes illégitimes est celui qui a été retenu par le collectif Métamorphose. Il s'appuie sur une analyse juridique et économique du résultat publié par TotalEnergies en 2022 qui laisse apparaître une surévaluation de la valeur de ses actifs du fait de l'absence de prise en compte du Scope 3 dans ses tests de dépréciation d'actifs.

La solution d'une restitution partielle de ces dividendes illégitimes (par exemple : 50%) est une voie également à prendre en considération : elle permet d'envoyer un signal à la société TotalEnergies concernant ses montants de distributions et d'achats d'actions, soit 17 milliards d'euros en 2022, incompatibles avec les investissements nécessaires pour l'atteinte de ses objectifs Zéro Emission Nette.

2. Restituer les dividendes aux populations locales impactées par les projets de TotalEnergies qui violent les droits humains : la voie de la réparation

En lançant le projet d'extraction EACOP-Tilenga visant à extraire et transporter 190 000 barils/jour à partir de 2025 en Ouganda et en Tanzanie, TotalEnergies s'est livrée à de graves atteintes aux droits humains et environnementaux, multiples dénoncées ⁷. Ce sont ainsi pas moins de 118 348 personnes qui sont affectées par le projet, selon les évaluations des « Plans d'actions de relocalisation » de TotalEnergies elle-même. Confondant le nombre de foyers et le nombre de personnes affectées et sous-évaluant l'impact délétère de ce projet sur les populations locales, la société TotalEnergies indique dans son rapport RSE « qu'environ 5000 personnes ont été relocalisées ».

TotalEnergies a reconnu le 8 juin 2023, dans sa réponse aux questions des actionnaires adressée après l'assemblée générale, « qu'environ 100 000 personnes » ont bien été affectées dans le cadre des projets Eacop et Tilenga et de publier les montants d'indemnisations. Celles-ci s'élèvent à 500 \$ par personne en moyenne. Forcées d'accepter ces indemnisations très faibles, des milliers de personnes se sont rapidement trouvées privées de terres habitables et/ou cultivables : il s'en est suivi une grave crise alimentaire devant laquelle TotalEnergies a dû lancer en urgence un appel d'offres pour subvenir aux besoins des populations.

Devant ce désastre humain, la voie de la restitution aux populations est légitime pour le Collectif Métamorphose, car elle s'inscrit sur le chemin de la réparation des dommages aux populations locales historiquement affectées par les activités déléteres de la société TotalEnergies : l'Ouganda et la Tanzanie, la Birmanie, ou encore la RDC, sont les principaux pays dont les populations ont été impactées par les projets de TotalEnergies.

3. Affecter les sommes à des actions de reforestation

⁷ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/RC-9-2022-0409_FR.html

La troisième voie étudiée est celle de l'affectation des sommes à des actions de reforestation solidaires dans les pays du Sud affectés. Celles-ci sont indispensables et contribuent à réduire les dommages de l'activité humaine sur le climat, sur la biodiversité, et sur le vivant.

Cette option d'une affectation des dividendes illégitimes à des actions de reforestation solidaire permettra aux actionnaires de corriger partiellement les omissions de la direction de l'entreprise.

4. Affecter les dividendes à des investissements en énergie renouvelable dans les pays du Sud

TotalEnergies réalise aujourd'hui 3% de son chiffre d'affaires dans les énergies renouvelables et 97% dans les énergies fossiles, plus de 3 ans après son engagement dans une stratégie Zéro Emission Nette.

Devant ces résultats encore très insuffisants, l'idée serait d'utiliser les dividendes de la société pour les affecter à des projets ENR.

Métamorphose a étudié cette option et considère qu'elle n'est légitime que dans le cas d'un réinvestissement intégral des sommes dans les pays d'exploration pétrolière d'origine.

Conclusion

En déposant la résolution A demandant à TotalEnergies d'aligner ses émissions de Scope 3 sur l'Accord de Paris, les 17 actionnaires regroupés par Follow This ne peuvent pas ignorer la question de l'affectation des dividendes illégitimes de TotalEnergies. Le collectif d'actionnaires Métamorphose, qui a soutenu la résolution A, recommande a minima d'ouvrir ce débat. De son côté, il restituera ces dividendes illégitimes pour partie à la société TotalEnergies, et pour partie aux populations touchées par les activités d'extraction pétrolière et gazière.

Ce débat est amené à s'étendre puisque la norme comptable de dépréciation d'actifs (IAS 36) est mondiale et s'applique à tous les pétrogaziers.

Signataires

Le collectif d'actionnaires Métamorphose :

SA Alliances Stratégiques International

SCARL Métamorphose

Muttiah Yoganathan	<i>Ancien Directeur du département des normes professionnelles et des missions comptables du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables - Co-gérant Métamorphose</i>
Pascal Petit	<i>Directeur de Recherche en économie CNRS émérite, associé Métamorphose</i>
Jean-Louis Virat	<i>Diplômé d'expertise-comptable, associé Métamorphose</i>
Valérie Guilhen	<i>Consultante, associée Métamorphose</i>
Nicolas Praquin	<i>Professeur des Universités – Université Paris-Saclay</i>
François Michel	<i>Consultant, associé Métamorphose</i>
Gilles Thomas	<i>Associé Métamorphose</i>

Les soutiens :

Marielle Mathieu	<i>Diplômée d'expertise-comptable - Co-fondatrice de la méthodologie SeMA, associée Métamorphose</i>
Pierre Janot	<i>Avocat au barreau de Grenoble</i>

Béatrice Bellini	<i>Maître de conférences, Université Paris Nanterre, Chaire Unesco "Consommation durable et sociétés inclusives"</i>
Florian Baudoin	<i>Ingénieur ENSAE – Lauréat du Prix Veblen 2023 – doctorant en économie</i>
Laurent Testot	<i>Écrivain journaliste formateur en histoire globale/mondiale et Anthropocène</i>
Raja Ulagoozhian	<i>Chartered Accountant, associé Métamorphose</i>
Maurice Coudurier	<i>Ancien commissaire aux comptes</i>
Michel Trommetter	<i>Directeur de Recherche à l'Inra</i>
Vincent Plauchu	<i>Economiste de l'environnement - MCF honoraire de l'Université Grenoble Alpes</i>
Philippe Klein	<i>Consultant</i>
Christian Collette	<i>Directeur Financier et Administratif</i>